

SERVICE DES ANTIQUITÉS

DIRECTION GÉNÉRALE

Le Caire, le 20 Décembre 1931.

No. II-7/20.

Pièces jointes :-

Monsieur,

Comme suite au rapport que vous nous avez adressé au sujet de la publication des résultats de vos fouilles d'Aniba, j'ai l'honneur de vous informer que nous venons d'être autorisés à vous payer la somme forfaitaire de L.E. 350 que vous aviez fixée. Cette somme sera répartie entre vos collaborateurs de la façon que vous avez indiquée dans votre lettre du 21 Avril 1931. Toutefois, comme il ne nous serait possible de vous payer ce montant par anticipation que suivant une autorisation spéciale du Ministère des Finances, et comme les formalités pour obtenir cette autorisation risqueraient de durer un assez long temps, vous voudrez bien avancer vous-même à chacun de vos collaborateurs la somme que vous lui avez assignée et nous envoyer ensuite les pièces justificatives, dûment approuvées et signées par vous. Aussitôt après réception de ces pièces, nous vous rembourserons le montant des sommes que vous aurez avancées, jus qu'à concurrence du total maximum convenu, de L.E. 350.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr. LE DIRECTEUR GENERAL.



Monsieur le Prof. Dr. Steindorff,
Frischestrasse 10,
Leipzig, N° 22
ALLEMAGNE.
